



## **Communiqué de presse**

### **Le Congrès des peuples autochtones et l'Alliance autochtone du Québec sont préoccupés par les reportages sur les « fausses cartes de statut d'Indien »**

Un reportage récent de CBC a été diffusé le 19 octobre 2018, à propos d'une enquête policière sur l'utilisation de fausses cartes de statut d'Indien aux fins d'exemption fiscale ». Le reportage nomme l'Alliance autochtone du Québec (AAQ), un organisme affilié au Congrès des peuples autochtones (CAP).

Depuis plus de 47 ans, le CPA agit comme porte-parole national des Indiens inscrits hors réserve et des Indiens non-inscrits, des Métis et des Inuits du sud du Labrador, par le canal de ses affiliés provinciaux, dont l'AAQ. En 1971, l'AAQ a vu le jour dans le but de promouvoir et de défendre l'intérêt des Autochtones (Indiens, Inuits et Métis) qui vivent hors réserve au Québec. L'AAQ est le seul organisme à le faire et il est reconnu par le gouvernement fédéral.

L'AAQ émet des cartes de membre à l'intention de ses membres, non à des fins fiscales. Ces cartes servent premièrement à démontrer un sens de l'appartenance et deuxièmement à obtenir les services offerts par l'AAQ, comme des services à l'emploi et des services judiciaires. Sur son site Web, l'Alliance précise en particulier que l'on doit être un Indien inscrit auprès du gouvernement fédéral et avoir une résidence principale sur une réserve, pour obtenir certains droits d'exemption fiscale. Elle précise également : « Vous devez payer votre impôt sur le revenu et vos taxes de vente ». Danielle Bédard, présidente grande chef de l'AAQ, explique : « Nous utilisons toute sorte de moyens de communication pour garantir que nos membres sont tout à fait conscients que leur carte ne sert pas à des fins fiscales. L'AAQ n'a aucun pouvoir sur les individus qui abusent des cartes. »

« Nous continuerons à appuyer nos affiliés de toutes nos forces quand il s'agit d'offrir des services à nos membres, déclare Robert Bertrand, chef national. C'est une pratique établie par plusieurs de nos OPT d'émettre des cartes de membres aux fins de leurs activités. Comme l'AAQ l'a clairement déclaré, ces cartes ne sont pas destinées à des fins fiscales. »

— 30 —

Personne-ressource :  
Émilie Brousseau  
Directrice des communications  
[emilie.brousseau@gmail.com](mailto:emilie.brousseau@gmail.com)  
819-770-7763, poste 203